



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20220425-A202238-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2022

Notification : 05/05/2022



ARRÊTÉ N° 2022/38

OBJET : PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R321-10 et suivants,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation conclue le 5 juillet 2018 entre l'État et Tours Métropole Val de Loire,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 5 juillet 2018 entre l'ANAH et Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'élection en date du 11 juillet 2021 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de président de la Métropole,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est composée, pour Tours Métropole Val de Loire de la manière suivante :

MEMBRES DE DROIT

Madame Aude GOBLET, Vice-Présidente de Tours Métropole Val de Loire déléguée à la politique du logement et de l'habitat, ou son représentant ;

La Préfète d'Indre-et-Loire, déléguée local de l'Agence Nationale de l'Habitat, ou son représentant.

MEMBRES TITULAIRES

Représentant des propriétaires :

Monsieur VIVIEN Jean-Claude, membre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière.

Représentant des locataires :

Monsieur VÉRON Jimmy, membre de la Confédération Nationale du Logement d'Indre-et-Loire.

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Madame Marie QUINTON, Conseillère Métropolitaine et Adjointe au Maire de Tours, déléguée au Logement.

Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Madame Camille LOUVET-RUEFF, Directrice Adjointe du service Accompagnement des Familles, Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

Madame Valérie JABOT, Conseillère métropolitaine et Adjointe au Maire de Saint-Cyr-sur Loire chargée de l'action sociale et des solidarités entre les générations.

Représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement :

Madame ROCHER Isabelle, membre du Comité Régional Action Logement Centre-Val de Loire.

MEMBRES SUPPLEANTS

Représentant des propriétaires :

Madame Christine LAFFON DECHESNE, Administratrice, Union Nationale de la Propriété Immobilière d'Indre-et-Loire, suppléante de Monsieur VIVIEN Jean-Claude.

Représentant des locataires :

Monsieur DECHATRES Jean-Claude, membre de la Confédération Nationale du Logement d'Indre-et-Loire, suppléant de Monsieur VÉRON Jimmy.

Personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Madame Bénédicte SAINT-PAUL, Conseillère municipale de la Ville de Joué-Lès-Tours, suppléante de Madame Marie QUINTON.

Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Madame Valérie MOTILLON attachée juridique de l'UDAF, suppléant(e) de Madame Camille LOUVET-RUEFF.

Madame Noura KENANI, Adjointe au Maire de LA RICHE, suppléante de Mme Valérie JABOT.

Représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement :

Monsieur CHESNEAU Grégory, Délégation Régionale Action Logement Services, suppléant de Madame Isabelle ROCHER.

ARTICLE 2 :

Madame Aude GOBLET, Vice-Présidente déléguée à la politique du logement et de l'Habitat à Tours Métropole Val de Loire est désignée en qualité de Présidente de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres de la commission autres que les membres de droit expire à la fin du mandat des membres élus de la commission.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° A2020/213 en date du 10 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 25 avril 2022

Le Président,

FA

Frédéric AUGIS

